

ADDENDUM REGLEMENT SUPERMOTO 2024 MOTOS EPV

01.1 Licences et classes autorisées

Catégorie	Cylindrée autorisée	Age minimum	Age maximum
S4 – 65 cc	Uniquement 65 cc	8 ans	12 ans
S4 – 85 cc	85cc 2T - 105cc 2T 125cc 4T – 150cc 4T	10 ans	15 ans
S3 – 125 cc + Origines	100 à 125 cc 2 T	14 ans	Pas d'application
S3 – 250 cc + Origines	175 cc à 250 cc 4 T	14 ans	Pas d'application
S2 Open	100 cc à 650 cc 2 T 175 cc à 900 cc 4 T EPV (électriques) Max 60 CH / 45KW	15 ans	Pas d'application
S1 Open	100 cc à 650 cc 2 T 175 cc à 900 cc 4 T EPV (électriques) Max 60 CH / 45KW	16 ans	Pas d'application
Seniors	100 cc à 650 cc 2 T 175 cc à 900 cc 4 T EPV (électriques) Max 60 CH / 45KW	40 ans	Pas d'application
Vintage	Motos jusqu'année de construction 2004 – toutes cylindrées	30 ans	Pas d'application
Quads	Max 500 cc 2 T – 4 T	16 ans	Pas d'application

Note : Les motos électriques ne sont pas autorisées lors des épreuves de la BeNeCup, organisée aux Pays-Bas par la KNMV.

04. ENVIRONNEMENT ET SECURITE DANS LE PADDOCK

L'utilisation d'un tapis environnemental, tant dans les paddocks que dans le parc d'assistance, est obligatoire sur chaque type de sol.

Un extincteur – type ABC de minimum 6 kg – prêt à l'usage et vérifié, doit être présent à chaque installation.

Les coureurs participant avec un EPV (moto électrique) doivent être en possession d'un extincteur homologué et prêt à l'emploi - type F-500 Lithium 6 litres.

Suite au rapport établi par l'Officiel de l'environnement, toute infraction et/ou manquement à cette règle sera passible d'une sanction de la Direction de Course – voir annexe 3

- 07.3 Au parc fermé, il est interdit de ravitailler en essence, mais l'utilisation des couvertures chauffantes et des réglages peuvent encore être effectués aux motos et cela jusqu'au lancement du tour de chauffe. Cette règle est aussi valable en cas où la zone de départ fait fonction de 'parc fermé' où en cas que l'organisateur prévoit une présentation officielle des participants.

Il est interdit de recharger la batterie des EPV (motos électriques) dans le parc fermé. De plus, un accompagnateur du coureur doit toujours être présent avec un extincteur homologué et prêt à l'emploi - type F-500 Lithium 6 litres.

Le non-respect des règles ci-dessus sera sanctionné par la direction de course par une pénalité. Une deuxième infraction par le même coureur au cours de la même épreuve = exclusion de l'épreuve, une pénalité supplémentaire peut être imposée.

Maximum 2 personnes par coureur peuvent être présentes dans la zone de départ, le non-respect de cette règle sera sanctionné par la Direction de Course par une pénalité de 3 places dans le classement de la manche.

ANNEXE 3 : SANCTIONS	
Inscription et paiement tardive	Amende de 20 euros (art.03.1.1 et 03.1.2)
Substitution d'identité	Exclusion de l'épreuve
Moto / Quad non passée au contrôle technique	Interdiction de participer à l'épreuve
Moto / Quad non-munie des numéros correctes	Interdiction de participer à l'épreuve
Infraction des prescriptions ' Equipement ', l'usage du tear-off , caméra sur le casque ou le corps	Constatation au parc fermé : interdiction de prendre le départ Constatation pendant ou après les essais / épreuves : 5 places dans le classement de l'essai / manche 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : disqualification
Infraction des normes sonores -règlement technique	Constatation au parc fermé : interdiction de prendre le départ Constatation pendant ou après les essais / épreuves : 5 places dans le classement de l'essai / manche 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : disqualification
Non usage du tapis d'environnement	Première constatation : avertissement 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : interdiction de départ

Pas de tour chronométré	Départ sur la ligne de pénalité – obligation de faire le tour de chauffe
Ensemble ' coureur et moto ' pas présent au parc fermé 10' avant l'heure prévu de l'épreuve	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.2)
Non-participation au tour de chauffe	Le coureur est tenu de s'aligner à l'arrière de la grille. En cas de non-respect des instructions de l'officiel en fonction, le coureur sera sanctionné par une exclusion de la course. (art.7.4)
Ravitaillement en essence dans le parc fermé	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3)
Charger la batterie d'un EPV en parc fermé	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3)
Aide extérieure après le lancement du tour de chauffe (sauf changement des lunettes sur la ligne de pénalité	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.6)
Ravitaillement en essence et l'usage de couvertures chauffantes dans la zone de départ	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.6)
Charger la batterie d'un EPV et l'usage de couvertures chauffantes dans la zone de départ	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3)
Plus de 2 personnes par coureur dans le parc fermé	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.3)
Plus de 2 personnes par coureur dans la zone mécanique / panneauteurs	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.8)
Problème mécanique lors de la procédure de départ	Suivre les consignes des officiels de la course, en cas de non-respect des consignes , pénalité de 5 places dans le classement de la manche (art.7.7)
Faux départ / Jumpstart	Pénalité de 3 places dans le classement de la manche (art.7.10)
Quitter délibérément ou couper le tracé	Disqualification (art.7.12)
Non-respect des drapeaux – direction de course et commissaires de piste	Pénalité de 5 places dans le classement de la manche (art.15) 2 ^{ème} constatation pendant le même évènement : disqualification
Problème technique représentant un danger sur le circuit	Drapeau noir, le coureur doit quitter le circuit le plus vite que possible, en cas que le coureur ne suit pas les consignes : disqualification et interdiction de départ de la manche suivante.
Passage drapeau à damiers plus que 3 minutes après le vainqueur	Hors classement (art.8.2)
Moins que 75% de la distance parcourue par le vainqueur	Hors classement (art.8.2)

Refus de passer un examen médical après une chute avec intervention médicale	Interdiction de départ des manches suivantes de l'épreuve (art.1,2)
Contrôle d'alcoolémie positif	Exclusion de l'épreuve(art.12)